

Arrêté préfectoral n° 62/2020/ENV du **20 NOV. 2020**

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de la papeterie **MATUSSIÈRE ET
FOREST** à Rambervillers (88700)

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 556-2, L 125-6 et L 125-7, R 125-41 à ;R 125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols dans le département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1238/2018 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols dans le département des Vosges ;
- Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24 septembre 2019 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;
- Considérant que les activités exercées sur le site de la papeterie **MATUSSIÈRE ET FOREST** à Rambervillers sont à l'origine de pollution des milieux ;
- Considérant que les parcelles cadastrées BR 42 à 47 et BR 63 font bien partie de l'emprise du site anciennement exploité par la papeterie **MATUSSIÈRE ET FOREST** à

Rambervillers et doivent, dès lors, être intégrées dans le périmètre du secteur d'information sur les sols ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, un secteur d'information sur les sols, référencé n° 88SIS08640, est créé sur la commune de Rambervillers sur le site anciennement exploité par la papeterie MATUSSIÈRE ET FOREST.

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1^{er} est publié :

- sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>,
- sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Il est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Rambervillers.

Article 3

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Rambervillers et au président de la communauté de communes de la région de Rambervillers ;

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à la mairie de Rambervillers ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la région de Rambervillers et est publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le maire de Rambervillers et le président de la communauté de communes de la région de Rambervillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le

20 NOV. 2020

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

 Julien LE GORFF

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

